GROUPE DE TRAVAIL « Supply Chain Agricole »

**INVOIC Facture sans commande client**

Mardi 29 Mars 2022 –– Visio conference TeAMS- 14H30 / 16H30

COMPTE RENDU DES DISCUSSIONS

# Participants :

BENKEMOUN HOGUET Patricia CORTEVA

BEURET Marie AGRO EDI EUROPE

BLANCHET Christine SYNGENTA

CAMARZANA Joelle AXSO / ARTERRIS

CHABANNE Jérôme BASF

CHOONUCKUSING Seewan UNION IN VIVO

DUBUS Serge EUROEDI

GABRIEL Laurent AXSO

HENNEQUART Xavier SYNGENTA

LEPAPE Gilles TERRENA

MELLE Nelly KWS

OUBENAISSA Younse ICD INTERNATIONAL

RUIZ Philippe RAGT SEMENCES

# Documents joints :

* Présentation ppt de la séance
* Version de travail du guide INVOIC facture sans commande client

# Ordre du jour

1. Tour de table
2. Relecture et mise à jour du guide INVOIC pour facture sans commande client

# Création du guide INVOIC

L’objectif de la réunion est de créer un nouveau guide INVOIC dédié et adapté aux documents de type facture / avoir sans commande client dont font partie les avoirs de RFC. Ce document est créé à partir du guide INVOIC facture existant.

Les premiers chapitres du document ont été mis à jour : définition, règles de gestion globales. Les discussions se sont ensuite concentrées sur la structure du message et le cas précis des avoirs de RFC.

**Définition et périmètre du guide**

Une facture ou avoir sans commande client est définie comme un document à l’initiative du fournisseur d’un point de vue système et sans rapprochement possible avec une commande client. Il est établi à la demande du client mais n’est pas précédé d’une commande de la part de celui-ci.

Peuvent être inclus dans le périmètre de ces documents : avoirs de RFC, facture de transport, stockage, facture de prestations ou de services, litiges commerciaux, etc.

La structure du message et le contenu du segment sera analysé et mis à jour lors de la prochaine réunion programmée le 12 mai à 14H30.

# Synthèse des discussions et échanges en séance

Les discussions ont essentiellement porté sur les avoir de RFC dont voici une synthèse :

Deux possibilités sont évoquées pour décrire les RFC à la ligne article dans le fichier EDIFACT :

* 1. Itérer autant de fois l’article qu’il a des RFC qui lui sont appliqués. Par exemple, si 3 RFC sont appliqués à un article, alors le fichier EDIFACT décrira 3 lignes pour cet article, chaque ligne s’attachant à donner les détails d’une des 3 RFC qui s’applique
	2. Décrire les RFC qui s’applique à un produit dans une ligne produit unique en itérant le segment ALC autant de fois qu’il y a de RFC qui s’applique au produit dans la ligne produit

La solution 2 est validée par l’ensemble des participants.

Les distributeurs présents à la réunion ont exprimé le souhait d’obtenir des informations détaillées sur les RFC dans les avoir EDIFACT afin d’intégrer ces documents en automatique dans leur système d’information sans saisie manuelle en utilisant un fichier annexe.

A ce stade des discussions, les informations nécessaires pour un traitement automatique suivantes ont été identifiées (liste non définitive) :

|  |  |
| --- | --- |
| Donnée | Localisation et mode de description dans le message EDIFACT |
| Identifiant article (EAN) | A la ligne article |
| Période de validité | Semences et fertilisants = en têteProduits phytosanitaires = à la ligne article |
| Quantité réalisée | A la ligne article |
| Montant unitaire | A la ligne article |
| Montant global de la RFC  | A la ligne article |
| Libellé de la ristourne | Par RFC à la ligne article |
| Montant de la RFC | Par RFC à la ligne article |

Les fournisseurs présents indiquent que compte tenu du paramétrage actuel de leurs ERP respectifs, les données par RFC à la ligne article sont impossibles à fournir dans le fichier EDIFACT. Dans le cadre de groupe internationaux dont les entreprises font partie, un changement de paramétrage ne peut se faire que sur décision du groupe et justification forte dont le principal est une exigence réglementaire. Réglementairement (réforme fiscale de la facture électronique), seul le montant global à la ligne est exigé.

Après discussion, le groupe de travail décide de poursuivre les travaux sur le guide en définissant des règles sur la cardinalité les données de description des RFC :

* Un socle de données minimum obligatoire : l’identifiant article, la période de validité, le montant unitaire et le montant global RFC à la ligne article
* Des données complémentaires facultatives : libellé de la ristourne et le montant de la RFC par RFC à la ligne article

Ce guide aura pour objectif de permettre la dématérialisation des factures sans commande clients (dont les avoirs de RFC) pour ceux qui souhaitent l’utiliser en s’accordant sur les données facultatives à transmettre en fonction des possibilités. Ce guide est aussi un moyen pour les fournisseurs de se projeter vers l’avenir et ce qui est souhaité par les clients.

Une autre option pour la transmission des avoirs détaillés de RFC de façon digitalisée a été évoquée : utiliser un autre format que l’EDIFACT permettant l’intégration automatique dans les systèmes des clients à convenir avec les fournisseurs.

------

**Prochaines réunions**

Le 20 avril 2022 à 15H en visioconférence :

Travail sur la structure d’un fichier annexe de détails des RFCs

Le 12 mai 2022 à 14H30 en visioconférence :

Suite création d’un guide INVOIC dédié aux factures sans commande client (dont avoirs RFC)

------

L’ensemble des comptes rendus et de la documentation de travail des groupes de travail de l’année en cours sont disponibles dans votre espace membre du site internet de l’association [www.agroedieurope.fr](http://www.agroedieurope.fr) rubrique Mes groupes de travail